

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N°75-233 du 26 septembre 1975

portant prorogation, pour une durée de deux ans, de la durée d'agrément au Régime D du Code des Investissements accordée à la Société des Boissons Gazeuses du Dahomey (SOBOGAZ).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements et l'ordonnance N°72-5 du 14 février 1972 qui l'a modifiée ;
- VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°75-224 du 18 septembre 1975 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
- VU le décret N°73-100 du 5 mars 1973, portant agrément de la Société des Boissons Gazeuses du Dahomey (SOBOGAZ) au Régime D du Code des Investissements ;
- VU le rapport de la Commission de Contrôle Industriel en date du 8 août 1975 ;
- Sur proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - La durée d'agrément au Régime D du Code des Investissements accordée à la Société des Boissons Gazeuses du Dahomey (SOBOGAZ) par décret N°73-100 du 5 mars 1973 est prorogée pour une durée de **deux** ans pour compter de la date d'expiration de la première durée.

ARTICLE 2 - Cette prorogation se rapporte aux mêmes activités, exonérations et implique les mêmes obligations que celles mentionnées dans le décret N°73-100 du 5 mars 1973.

.../...

ARTICLE 3 - Le Ministre Chargé du Plan, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1975

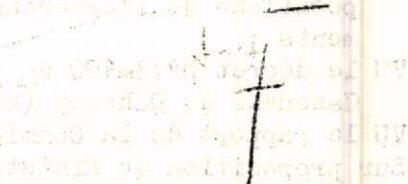
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

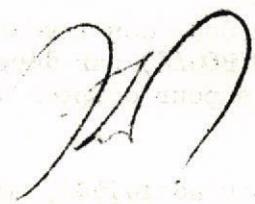
Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé du Plan, de la  
Statistique et de la Coordination des  
Aides Extérieures,

Le Ministre de l'Industrie,  
du Commerce et du Tourisme,

  
Capitaine Augustin HONVOH

  
Capitaine André ATCHADE

Le Ministre des Finances,

  
Intendant Militaire de  
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 GNR 4 MP-MF 4  
MICT 4 autres ministères 10 SGG 4 DPE 2  
DGAJL-INSAE 4 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde  
Chanc.5 DAE 4 Dtion du Com.Inté. 1  
SOBGAZ 2 Douanes 4 Trésor 4 CAA 2  
Chamb.Com. 4 SPD 2 DI 4 JORD 1